

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) (30 h hebdomadaires)

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 heures 30,

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra FRANCONY, Vice-Présidente du CIAS.

Présents : MMES ANDRIOT, ALLARD, DUFOUR, LAVOREL, POLLET et Mrs BOIS, SOMVEILLE,

Absents excusés : Mmes EFFRANCEY, MARCHAIS, TAVEL et Mrs GALOCHE (pouvoir à Mme POLLET). VEUILLET, ZUCCHERO (pouvoir à Mme FRANCONY)

La vice-présidente :

Rappelle à l'assemblée le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

Explique que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Précise que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % du SMIC.

Explique que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et que pour bénéficier de l'aide de l'Etat la durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit-être au minimum de 20 heures par semaine, la durée du contrat de 6 mois et la rémunération être au minimum égale au SMIC ;

Propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : agent d'animation
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent d'animation
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC,

AUTORISE le Président :

- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- à signer la convention à intervenir avec la mission locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

